



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## II - Produits de placement

### II. 1 - Placements collectifs

#### II. 1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

##### II. 1.3.2. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Applicable au 10 juillet 2020

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2011-23

### Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

#### Version consultée

#### Résumé

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la

procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

### Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)



## Annexes

↘ Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23 [↗](#)



## Liens

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

↘ Collecte des situations annuelles des OPCI [↗](#)

## Archives

↘ Du 11 mars 2020 au 09 juillet 2020 | Instruction DOC-2011-23

**[Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes](#)**

## professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

### Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

#### ▼ **Annexes**

↘ Annexes I à XIII de l'instruction DOC-2011-23

#### ▼ **Liens**

↘ Collecte des situations annuelles des OPCI

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 26 novembre 2019 au 10 mars 2020 | Instruction DOC-2011-23

## Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la

procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

## Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

### ▼ **Annexes**

↘ Annexes I à XIII de l'instruction DOC-2011-23

### ▼ **Liens**

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

↘ Collecte des situations annuelles des OPCI

▼ Du 15 mars 2017 au 25 novembre 2019 | Instruction DOC-2011-23

### **Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier**

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif

immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

### Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

#### ▼ **Annexes**

↘ Annexes de l'instruction DOC-2011-23

#### ▼ **Liens**

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 23 mai 2014 au 14 mars 2017 | Instruction DOC-2011-23

### **Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPC I et organismes professionnels de placement collectif immobilier**

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPC I et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPC I ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

**Télécharger la**

**Télécharger l'aperçu complet de**

[Télécharger la doctrine](#)[Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

## Textes de référence

➤ [Articles 422-121 et suivants du règlement général](#)

➤ [Articles 423-12 et suivants du règlement général](#)

### ▼ Annexes

➤ [Annexes de l'instruction DOC-2011-23](#)

### ▼ Liens

➤ [Règlement européen 583/2010](#)

▼ Du 26 octobre 2012 au 22 mai 2014 | Instruction DOC-2011-23

## Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCl

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPCl et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCl ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[Télécharger la doctrine](#)[Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

## Textes de référence

↳ Articles 424-1 et suivants du règlement général [↗](#)

## ↳ Annexes

↳ Annexes de l'instruction DOC-2011-23

## ↳ Liens

↳ Règlement européen 583/2010 [↗](#)

↳ Du 21 décembre 2011 au 25 octobre 2012 | Instruction DOC-2011-23

### **Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCI**

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPCI quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

## Mots clés

PROSPECTUS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact :

Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris  
Cedex 02